

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3488

présenté par

Mme Le Feur, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Delautrette, M. Bertrand Petit, Mme Jourdan et M. Leseul

ARTICLE 2

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« L'État se donne pour objectif la création d'une cinquième école vétérinaire publique pour répondre aux enjeux de souveraineté nationale en matière de formation des vétérinaires, de sécurité alimentaire et de santé publique, d'accompagnement de l'élevage pour cette filière agricole et économique majeure ainsi que de lutte contre la déprise vétérinaire en zones rurales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à fixer dans la loi l'objectif de créer une cinquième école vétérinaire publique sur le territoire national pour répondre aux enjeux de souveraineté nationale en matière de formation des vétérinaires, de sécurité alimentaire et en matière de santé publique pour accompagner l'élevage, filière agricole et économique majeure, ainsi que de lutte contre la déprise vétérinaire en zones rurales.

La Région Nouvelle-Aquitaine et un ensemble d'acteurs parties prenantes locales, régionales et nationales s'engagent très fortement pour la mise en place d'une cinquième école publique vétérinaire à Limoges, projet structurant pour le territoire du Limousin, de l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine mais également pour notre pays.

Ce projet vise à participer au maintien de l'élevage dans les territoires ruraux et à renforcer notre structure de formation de vétérinaires. Il est ancré dans la stratégie régionale et inter-régionale d'aménagement et d'attractivité des territoires ruraux et de santé des populations. Basé à Limoges, ce projet de cinquième école vétérinaire publique est d'intérêt national.